



République Française

COMMUNE DE KURTZENHOUSE

ARRETE DU MAIRE portant délégation de fonctions

Le Maire de la Commune de Kurtzenhouse

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Jean-Paul HUCKEL, troisième Adjoint au Maire, est chargé :

- de la surveillance des travaux d'entretien des bâtiments communaux ;
- de l'éclairage public ;
- de la forêt ;
- du cimetière.

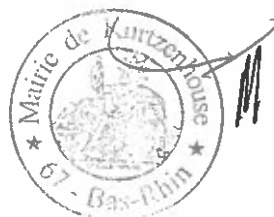
Article 2 : En l'absence du Maire, du premier et du deuxième Adjoint, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Paul HUCKEL pour signer toutes correspondances.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg
- Madame le Procureur de la République
- Monsieur le Comptable de la trésorerie de Brumath
- l'intéressé
- affiché en Mairie
- aux archives

Fait à Kurtzenhouse, le 21 mars 2026

Le Maire,



Marc MOSER

Accusé de réception en préfecture
067-216702522-20260326-A2604-AR
Date de télétransmission : 26/03/2026
Date de réception préfecture : 26/03/2026